



2024-044

**REGLEMENTATION
STATIONNEMENT
ARMEN RACE
Du 8 au 12 mai 2024**

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BUJON DE L'ESTANG pour l'organisation de ARMEN RACE du 8 au 12 mai 2024,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler le stationnement des véhicules et des forains pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE UN

Cinq places de stationnement seront réservées aux véhicules autorisés par l'organisateur, portant badges ou macarons du 8 au 12 mai 2024, sur la partie EST, parking central 1 du Cours des Quais, sauf emplacements taxi, 10 minutes et handicapés.

ARTICLE DEUX

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux 7 jours avant et entretenue par l'organisation.

ARTICLE TROIS

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnac
- La Police Municipale
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service communication

Copie pour affichage à :

- SNT

Fait à LA TRINITE SUR MER le 22 février 2024,

Le Maire,

Yves NORMAND
Yves NORMAND
l'adjoint technique

Affiché le : **23 FEV. 2024**